

**COMMUNE DE MIES
CONSEIL COMMUNAL**

**PROCES-VERBAL
de
L'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL DE MIES
du mercredi 21 juin 2006**

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 3 mai 2006
3. Communications du Bureau
4. Informations de la Municipalité
5. Révision de l'annexe au règlement intercommunal du CDIS Terre Sainte
6. Demande de crédit pour la réfection et la modération du trafic au chemin Sous-Voie
7. Comptes 2005
8. Modification de l'arrêté d'imposition 2006
9. Naturalisation de Monsieur et Madame PRIPP et de leurs enfants
10. Naturalisation de Monsieur et Madame FENSTER
11. Divers et propositions individuelles

1. Appel

Excusés	Mme SABTI Karen	Absents	Mmes PERRIN Geneviève
	MM. BOUVET Michel		ZUNDEL Claire
	DERIAZ Guy		MM. DEVINE William
	FLEURY Olivier		BIGNENS Pierre
	HILFIKER Claude		LANG Christophe
	SABTI Jean		
	SCHWANK Rolf		

2. Procès-verbal de la séance du 3 mai 2006

M. F. BUENSOD souhaite que soit précisée, page 5, la réponse du Syndic concernant les accès au quartier des Ouches, et M. P. ENGELBERTS confirme qu'au moment où un morcellement sera demandé pour cette parcelle, il sera procédé à une étude en relation avec le géomètre pour vérifier que le règlement communal soit respecté.

Le procès-verbal de la séance du 3 mai 2006 **est approuvé**

à l'unanimité

3. Communications du Bureau

S'adressant aux conseillers qui vivent ce soir leur dernier conseil et ne se sont pas représentés, M. P.A. SCHMIDT les remercie pour leur travail et leur assiduité, et leur exprime le regret de les voir partir. Il a une pensée toute particulière pour M. Roland STAEMPFLI qui a siégé pendant 40 ans, dont 12 ans en tant que Président de ce Conseil, et se plaît à relever les qualités et la pertinence de ses interventions. Il regrette fortement ce départ, et espère que M. STAEMPFLI continuera à s'intéresser à la vie politique de notre Commune. Il lui exprime sa gratitude et celle des conseillers pour les heures d'activités et l'énorme travail accompli durant toutes ces années.

Il remercie également Mme Sylvie FRAGNIERE, secrétaire du Conseil, qui a malheureusement pris la décision de se retirer de la vie politique. Il souligne combien ingrat, difficile et précieux a été le travail de Mme FRAGNIERE, la remercie au nom du Conseil et en son nom personnel pour sa diligence et sa compétence, et lui formule ses meilleurs vœux pour l'avenir.

Enfin, il salue Mme Nadine WUILLEMIN qui prendra le relais dès le mois de septembre.

4. Informations de la Municipalité

M. P. ENGELBERTS indique que le volume de travail incombant au greffe ne cesse d'augmenter. En conséquence, il devenait nécessaire d'engager une nouvelle collaboratrice, plus spécialement chargée d'aider la municipale des travaux. Madame Irène BÜRER, qui a travaillé précédemment en tant que secrétaire à la Municipalité de COPPET, ainsi qu'à la Régie LACOUR et connaît donc bien les problèmes liés à l'immobilier, a donc été engagée à 50 %, et déchargera ainsi Mme Y. HERNACH.

En ce qui concerne la fusion des communes, le Syndic indique que 1000 questionnaires ont été envoyés pour sonder la population quant à une telle éventualité. 216 réponses sont parvenues, démontrant ainsi l'intérêt de la population. Le dépouillement de ces formulaires est en cours selon une « grille » identique dans les 3 communes, et le résultat en sera communiqué dès que possible aux Myarolans. Une première estimation semble indiquer qu'une majorité se dégage en faveur d'une fusion élargie.

STEP INTERCOMMUNALE. Le temps a manqué pour aborder ce soir la question avec suffisamment de détails. Lors de la présentation de la modification des statuts du SIDAC, plusieurs questions ont été posées qui exigent que les commissions ad hoc soient contactées et qu'une étude plus poussée soit effectuée avant de revenir devant le Conseil. M. P. ENGELBERTS donne lecture d'un courrier du SIDAC sur le sujet et précise que l'idée d'une STEP intercommunale n'est pas abandonnée.

M. S. MASCALI relève que lors de la séance d'information sur le sujet, le budget n'avait pas encore été défini, et souhaite que soit connu le montant de la facture totale.

M. P. ENGELBERTS indique qu'une réserve financière a été prévue au budget, pour être utilisée lors de la construction de la nouvelle STEP. Malgré la volonté exprimée, il n'a pas été possible d'amener cette question à terme pendant la législature actuelle.

ANTENNES DE TELEPHONIE. Trois projets sont prévus par les différents opérateurs. Le premier concerne ORANGE pour lequel la Commune n'avait pas accordé le permis de construire. Un recours a été déposé au Tribunal administratif, qui l'a accepté. Cette antenne sera donc installée et la Commune a été condamnée à payer CHF 2000, auxquels il convient d'ajouter CHF 1500, au titre de dépens. La Municipalité appuyé pour le moment les opposants aux antennes, tout en sachant qu'on a de fortes chances de perdre un procès devant le Tribunal administratif.

Pour ce qui concerne le projet SUNRISE au chemin Sous-Voie, sur une parcelle de la ROMANDE ENERGIE, la Municipalité a pris la décision de refuser d'accorder le permis, décision qui n'a pas encore signifiée. Là encore, un recours de SUNRISE est probable.

La 3^{ème} antenne est située en zone artisanale et est utilisée par les CFF. SWISSCOM souhaite doubler sa capacité, selon les normes UMTS. 40 oppositions ont été formulées contre ce projet et une séance publique d'information sera organisée par SWISSCOM le 11 septembre à 20 heures, salle du Conseil. Des études menées tant en Suisse qu'en Europe tendent à démontrer que les ondes UMTS sont moins nocives que les GSM, mais la Municipalité a néanmoins informé cet opérateur des très fortes réticences au sein de la Commune..

M. M. MANCESTI relève que les enquêtes de nocivité étant sponsorisées par les opérateurs eux-mêmes, la confiance à leur accorder est relative.

M. JOCHAUD DU PLESSIX demande si les recours déposés contre nos refus portent sur le fond ou la forme de ceux-ci. M. P. ENGELBERTS indique que nos arguments paraissent très minces et notre avocat pense inutile de porter l'affaire devant le Tribunal fédéral, vu le peu de chances d'obtenir satisfaction, ainsi que l'importance des frais que cela entraînerait.

M. J.L. RAY demande si le refus d'octroyer ces permis résulte d'une demande formelle des conseillers, et le Syndic confirme agir en accord avec ceux-ci, mais également en vertu du principe de précaution.

M. P.A. SCHMIDT estime que si notre avocat déconseille d'aller jusqu'au Tribunal fédéral, il convient de suivre son avis, exprimé dans un courrier dont M. P. ENGELBERTS donne lecture.

M. Ph. CODEREY, constatant que 3 dossiers sont mis à l'enquête, demande s'ils seront tous traités selon la même politique, et M. P. ENGELBERTS confirme que c'est bien le cas, mais que les antennes étant prévues dans des zones régies par un règlement différent, les arguments peuvent également être différents, mais la détermination de la Municipalité est toujours la même.

M. M. MANCESTI remercie la Municipalité de soutenir les opposants. Il lui semble judicieux de s'opposer systématiquement à l'implantation de ces antennes pour ne pas inciter les opérateurs à profiter d'une certaine facilité.

M. Ph. CODEREY souhaite connaître la marche à suivre pour déposer une motion, et le Syndic indique que plusieurs conseillers doivent demander par écrit à la Municipalité de réexaminer la question.

M. P.A. SCHMIDT relève que Municipalité est juge et non partie, lorsqu'elle donne raison à des opposants et refuse la délivrance de permis, et ne sera considérée comme « partie » que face au Tribunal administratif.

D'autre part, il constate que notre avocat a usé d'une formulation courtoise pour dire que nous n'avons aucune chance d'obtenir gain de cause au Tribunal fédéral. Faut-il s'opposer systématiquement à l'installation d'antennes, ou la Municipalité doit-elle prendre acte de telles décisions ? Les recours systématiques semblent inutiles, sachant que les oppositions ne sont pas considérées comme fondées et entraînent des frais.

Une discussion générale fait ressortir que de nombreux villages s'opposent à la pose de ces antennes, sans grand succès. Seules de très grosses antennes n'ont pas été installées, mais parce que les opérateurs ont trouvé d'autres solutions. D'autre part, il semblerait que le rayonnement UMTS, moins nocif paraît-il, marque la fin du système GSM.

Mme N. WUILLEMIN indique qu'une antenne, posée sur un immeuble à la sortie de Versoix, devrait être suffisante pour couvrir MIES, mais M. P. ENGELBERTS précise que de petites antennes couvrent de petits périmètres, et donc doivent être plus nombreuses pour quadriller une zone. En revanche, de plus grandes antennes sont plus performantes.

En réponse à M. E. HUG, il indique que la pose de plusieurs antennes appartenant à différents opérateurs, posées sur un même mât, doivent être distantes de 5 mètres l'une de l'autre pour éviter les brouillages, et représentent pour les riverains, un rayonnement multiplié par leur nombre.

La Municipalité n'envisage pas d'aller plus loin dans les recours, sauf demande expresse des conseillers.

M. P. ENGELBERTS remercie les conseillers sortants, et reconnaît les excellents rapports qui ont prévalu, notamment avec les commissions, dont les réunions ont donné lieu à des échanges fructueux, et dans une excellente atmosphère.

Il rend particulièrement hommage à M. R. STAEMPFLI, qui a exercé pendant 12 ans les fonctions de Président du Conseil, dont il a beaucoup appris, et qui lui a donné par son exemple le goût de la chose publique. Il souhaite que ce conseiller garde le contact et continue de relater dans les journaux locaux la vie de notre commune. Ses articles ont toujours été intègres et n'ont jamais alimenté la polémique. Ils sont d'ailleurs conservés précieusement dans les archives, depuis le début de sa syndication. En son nom personnel et au nom de tout le Conseil, il le remercie de sa disponibilité et de l'activité qu'il a déployée pendant 40 ans.

M. J.L. SEMOROZ indique qu'un nouveau tapis va être posé dans la Rue du Village, pour un montant de CHF 30.000,- entrant dans les compétences de la Municipalité sans passer par une demande de crédit. Les travaux seront réalisés en juillet, lorsqu'il y a moins de circulation.

Dans la zone à 30 km/h, un tous ménages a été envoyé, et remis aux enfants des écoles, pour transmission à leurs parents. Les panneaux ont été posés et fleuris. Le marquage au sol sera effectué pendant les vacances scolaires. Dans la semaine du 4 au 8 juillet, un radar du TCS sera mis en place pour inciter les automobilistes à respecter la vitesse, et nos employés communaux seront sur place pendant une journée pour demander aux contrevenants d'être plus respectueux des règlements.

La fête du 1^{er} Août débutera par un cortège, et sera animée par l'Amicale. La partie officielle sera assurée par notre Président, et la fête traditionnelle au bord du lac terminera la manifestation.

Mme P. MASCALI regrette que les promotions du secondaire aient dû être amputées d'une fête appréciée par tous les collégiens. Malheureusement, de fâcheux incidents s'étaient produits en 2004 et ont conduit à revoir leur organisation. Elle donne lecture du courrier adressé à tous les parents pour justifier cette décision.

Les promotions du primaire seront célébrées dans chaque village, et pour MIES, c'est un rallye qui sera organisé par les maîtresses. Il sera suivi d'un apéritif servi aux parents dès 16 h 15.

Constatant que le musée créé par feu M. BARBEAU contenait de nombreuses choses fort intéressantes, Mme P. MASCALI a choisi de les exposer dans le hall de la maison de Commune. Dès à présent, on peut admirer dans les vitrines de nombreuses pièces de cette collection, qui seront remplacées deux ou trois fois par an, afin que chacun puisse profiter de ces témoins de notre passé.

Les fontaines n'ont pas toutes été décorées à Pâques. Elle le regrette mais ne désespère pas et relancera le concours pour la fin de l'année.

Le marché de Mies se tiendra le 10 septembre 2006, et à cette occasion, les prix du concours des fontaines seront distribués.

Mme A. CAVIN donne quelques indications sur les chantiers en cours. Les tennis sont maintenant terminés, et les joueurs semblent particulièrement satisfaits. Ces courts sont très bien intégrés dans le site, grâce notamment au maintien d'une partie de la butte.

La véranda prévue à la cafétéria Au Sorbier ne pourra pas être posée pendant les vacances en raison des délais de livraison, mais les travaux commenceront cet été pour la pose en septembre.

En ce qui concerne les Crénées, le règlement du Plan de quartier a été déposé et sera remis aux commissions. lors de la séance du 10 juillet. M. B. HUG propose aux nouveaux conseillers la possibilité d'une visite du site.

M. P. ENGELBERTS indique les dates des prochains conseils :

27 septembre (horaire à définir en fonction du repas de « fin d'année »)

13 décembre

5. Révision de l'annexe au règlement intercommunal du CDIS Terre Sainte

M. J.L. SEMOROZ indique qu'il s'agissait d'uniformiser les tarifs au niveau cantonal. Ces tarifs s'appliquent uniquement aux déplacements des pompiers qui ne sont pas pris en charge par l'ECA. Répondant à M. F. BUENSOD, il précise que l'augmentation est minime, seuls les frais administratifs ont été ajoutés et restent modiques.

La révision de l'annexe au règlement intercommunal du CDIS est **approuvé**

à l'unanimité

6. Demande de crédit pour la réfection et la modération du trafic du chemin Sous-Voie

M. J.L. SEMOROZ indique que 6 entreprises ont été priées de soumissionner, et l'entreprise PERRIN a été retenue, pour un montant de CHF 450.800, TTC. Le trottoir aura une largeur comprise entre 1,70 et 2 m, avec une bordure inclinée permettant le franchissement, et évitant ainsi une rupture et un abaissement à l'entrée de chaque maison. La CVE mettra sous terre la partie électrique, et les luminaires seront changés.

Diverses propositions ont été examinées. Le coût de 2 gendarmes couchés et celui de 8 bacs à fleurs étant pratiquement identiques, c'est cette 2^{ème} possibilité qui a été retenue par les commissions des finances et des travaux, la chaussée étant rétrécie de 4,50 m. à 3,50 m. par ces bacs. Un carrefour surélevé de 8 cms est prévu entre la Crota et le chemin Sous-Voie.

M. Ph. CODEREY demande ce qu'il adviendra des places de parking le long de cette voie et suggère de prévoir, comme dans certains villages, des emplacements entre les bacs à fleurs, mais M. J.L. SEMOROZ estime dans un premier temps qu'il faut tester le système prévu, quitte à le réaménager plus tard si nécessaire. Toutefois, il souhaite que les propriétaires prennent la peine de rentrer leurs véhicules dans leur propriété.

M. HAGER craint qu'au moment de croiser dans un espace artificiellement restreint, les automobilistes ne « mordent » sur le trottoir, tandis que M. E. HUG craint que ce trottoir incliné ne crée des difficultés pour les personnes handicapés et les mamans avec poussette.

M. J.P. STREIT souhaiterait que les plantations prévues ne soient pas en bac, mais totalement en terre, protégées par un muret par exemple, ce qui rendrait leur entretien plus facile, et M. P.A. SCHMIDT aurait préféré qu'on procède d'abord à des essais à l'aide de chicanes amovibles.

M. J.L. SEMOROZ répond que de nombreuses études ont été faites dans différents villages, et que la solution des bacs a été toujours jugée comme la meilleure. Le seul bémol concerne le surcroît de travail pour les employés communaux.

Répondant à M. GACHOUD, il indique que, sauf mention contraire, le parking est autorisé le long des routes et chemins.

M. Ph. CODEREY espère que ces travaux n'engendreront pas plusieurs chantiers les uns après les autres, ce que M. J.L. SEMOROZ prévoit également d'éviter.

M. Ph. MEYER constate que cette zone à 30 km/h, qu'il apprécie par ailleurs, laisse quelque flou concernant les priorités et M. J.L. SEMOROZ précise que le marquage au sol règlera prochainement le problème.

M. H.R. HAGER est du même avis que M. MEYER, et demande d'autre part qu'à l'avenir les plans soient présentés à l'aide du rétro projecteur plutôt que sur papier, pour plus de lisibilité.

La demande de crédit pour la réfection et la modération du trafic au chemin Sous-Voie **est acceptée**

avec 3 abstentions.

7. Comptes 2005

M. C. FIGEAT indique que l'année 2005 peut être qualifiée de très bonne, avec un bénéfice de CHF 1.100.000, dont CHF 500.000 ont été mis en réserve et seront affectés à la réfection du chemin Sous-Voie et de la Rue du Village. Ce résultat est dû en partie à l'augmentation du taux de l'impôt, et en partie à l'augmentation des recettes.

Les charges administratives sont maîtrisées, grâce en partie à des revenus supérieurs aux attentes, ce qui a permis d'affecter aux amortissements des sommes conséquentes. Il ne reste désormais plus que l'école à amortir.

En conclusion, l'année 2005 a été plus saine que 2004, au cours de laquelle une opération particulière d'un contribuable avait rapporté 2 millions.

M. Ph. CODEREY a pu apprécier, dans d'autres communes, la présentation des comptes sous forme de graphique, ce qui, lui semble-t-il, en rend la lecture plus facile. M. C. FIGEAT n'est pas opposé à une telle pratique si les conseillers le demandent. M. S. MOSES quant à lui estime que les documents fournis et notamment les préavis municipaux et des commissions, sont suffisamment clairs.

M. R. MEROZ s'étonne de voir figurer des revenus de CHF 18.000 au titre de la police, et M. C. FIGEAT précise qu'il s'agit notamment de prélèvements visant à apurer un fond de réserve (abri PC)

M. B. GAUD demande si nous disposons de données concernant l'imposition des personnes morales, et M. C. FIGEAT indique n'avoir aucune possibilité de vérifier les chiffres qui nous sont fournis.

M. C. FIGEAT remercie vivement Mme IMBODEN pour son excellent travail, et indique que notre fiduciaire elle-même le souligne particulièrement.

Les comptes 2005 **sont approuvés**

à l'unanimité

.-----

8. Modification de l'arrêté d'imposition 2006

Les chiffres communiqués en novembre par le département ne permettaient pas une évaluation crédible de nos charges. Les montants ont d'ailleurs constamment été corrigés. En janvier, de

nouvelles bases, plus intéressantes pour nous, nous ont été fournies, mais elles restaient encore incohérentes, les sommes variant, le même jour, de CHF 2.500.000 à 3.700.000 selon le signataire du courrier.

Les conseillers ont donc présenté une motion demandant l'annulation de l'arrêté accepté sur la base de chiffres erronés en septembre 2005. En novembre, nous ne connaissons pas encore les résultats 2005. Mais à présent, au vu des bons résultats et de l'augmentation des revenus, une nouvelle proposition est présentée par M. C. FIGEAT ramenant le taux d'imposition à 50 cts, soit une baisse d'environ 20 % par rapport à l'arrêté précédemment accepté.

M. P. ENGELBERTS tient toutefois à souligner qu'en principe, l'arrêté d'imposition que nous avons voté, même sur une base erronée, ne peut pas être modifié. Le Conseil d'Etat nous fera certainement parvenir une réponse négative, avec une possibilité de recours. En admettant que ce soir ce nouvel arrêté soit voté, il y a peu d'espoir qu'il puisse être appliqué. L'élaboration de ce nouvel arrêté est en soi un signe politique tendant à faire part de notre mécontentement, mais le temps travaille contre nous : la réponse à un recours ne nous parviendrait que trop tard pour être appliquée.

En revanche, le bénéfice 2006 sera plus important en cas de refus, et il conviendra d'en tenir compte pour l'année 2007.

M. B. GAUD estime important de « provoquer » le canton afin qu'il fournisse dans les temps des chiffres corrects nous permettant de travailler sur des bases sûres. L'adoption d'un nouvel arrêté est indispensable pour manifester notre opposition à ces pratiques. M. C. FIGEAT rappelle que si nous n'avons pas de chiffres à la date du 20 septembre, il est impossible de présenter un arrêté d'imposition.

M. JOCHAUD DU PLESSIX note que face à l'incurie du canton, il est logique de tenter d'obtenir une modification de l'arrêté.

M. Ph. MEIER craint que nous n'envoyions pas le bon signal, et risquions de passer pour une commune opportuniste. M. C. FIGEAT s'est également posé cette question, mais a suivi le souhait exprimé par les conseillers.

M. P.A. SCHMIDT, tout en comprenant ce genre de remarque, pense qu'on ne peut pas paraître opportunistes, puisque la méthode de calcul est remise en cause en raison de ses effets pervers et que le système fausse les calculs. En réalité, nous aurions intérêt à accepter les chiffres présentés, pour en bénéficier l'année suivante. Il rappelle d'autre part qu'il a adressé un courrier au Conseil d'Etat en janvier, pour lequel il n'a jamais reçu de réponse, ainsi qu'à la Présidente du Grand Conseil, sans aucun résultat non plus. Nous ne sommes pas des provocateurs, mais il est normal de réagir face à de telles erreurs et un pareil mutisme.

M. J. WILDBERGER estime qu'à trop manifester notre irritation, nous allons ternir la réputation de MIES, notamment auprès des fonctionnaires qui devront refaire tous les calculs. De plus, la réaction que nous en attendons arrivera trop tard pour être appliquée, et donc sera inutile. Sachant cela et convaincus que nous n'aurons pas gain de cause, pourquoi se faire cataloguer défavorablement, notamment dans l'optique d'une fusion des communes.

M. P.A. SCHMIDT souhaitant s'exprimer en tant que conseiller, demande à la vice-présidente de le remplacer pour la suite du débat.

Mme G. MARCHAND prend la présidence.

M. P.A. SCHMIDT, tout en comprenant ce genre de remarque, pense qu'on ne peut pas paraître opportunistes, puisque la méthode de calcul est remise en cause en raison de ses effets pervers et que le système fausse les calculs. En réalité, nous aurions intérêt à accepter les chiffres présentés, pour en bénéficier l'année suivante. Il rappelle d'autre part qu'il a adressé un courrier au Conseil d'Etat en janvier, pour lequel il n'a jamais reçu de réponse, ainsi qu'à la Présidente du Grand Conseil, sans aucun résultat non plus. Nous ne sommes pas des provocateurs, mais il est normal de réagir face à de telles erreurs et un pareil mutisme.

M. P.A. SCHMIDT n'est pas d'accord avec le point de vue exprimé par M. WILDBERGER au sujet de l'éventuelle irritation des fonctionnaires-. Il estime que le confort de l'administration et les commodités des fonctionnaires ne lui semblent pas être un point essentiel. En revanche, une différence de 2 millions sur un budget de 10 millions n'est pas une bagatelle et impose à ces derniers de rompre leur quiétude et de s'intéresser à la problématique. Il estime que ce serait une erreur de ne pas sanctionner les dérives du canton, et il ne pense pas que notre attitude puisse nous préjudicier au moment de la fusion.

Il fait d'ailleurs observer en ce qui concerne le problème de la fusion des Communes évoqué par M. WILDBERGER que l'ensemble des communes de Terre Sainte ont recouru contre les décisions de péréquation et⁶, par conséquent, sont conscientes des problèmes et partagent nos préoccupations. Il ne voit dès lors pas en quoi cela pourrait faire obstacle au projet de fusion, bien au contraire puisqu'on le sait, l'adversité commune rapproche. Dans cette affaire, il s'agit d'avoir une vision globale, non pas commune par commune, mais pour toute la Terre Sainte, même si les procès peuvent ne pas aboutir en raison de l'angle d'attaque réduit. Il n'en demeure pas moins que ces actions auront un effet sur le plan politique et le Canton finira bien par admettre ses erreurs, ce qu'il a d'ores et déjà fait en rendant une décision pour notre Commune bien plus favorable que celle qu'il avait annoncée l'an passé avant nos premières interventions.

M. S. MASCALI relève que les impôts sont destinés à couvrir les dépenses. Alors, pourquoi fixer un taux plus élevé que nos besoins ?

M. E. HUG estime qu'en raison du changement de système fiscal, les fonctionnaires qui établissent les bordereaux ne sont pas arrivés au terme de leur travail. La taxation définitive n'est toujours pas parvenue dans certains cas pour 2004. Ce ne sera donc pas un surcroît de travail, mais une taxation différente sur des bordereaux à établir.

L'arrêté d'imposition 2006 **est approuvé**

**par 26 OUI
2 NON
4 ABSTENTIONS**

M. P.A. SCHMIDT remercie Mme G. MARCHAND et reprend sa place.

9. Naturalisation de M. et Mme PRIPP et de leurs enfants

La naturalisation de M. et Mme PRIPP et de leurs enfants **est approuvée**

**par 28 OUI
4 NON**

10. Naturalisation de M. et Mme FENSTER

La naturalisation de M. et Mme FENSTER **est approuvée**

**par 28 OUI
4 NON**

M. P.A. SCHMIDT procède à l'assermentation de Mme P. MASCALI, Municipale, absente lors de la séance du 12 juin, afin de lui permettre de siéger valablement pour cette fin de législature et le début de la prochaine. Au cours du 1^{er} conseil de la législature 2006-2011, soit en septembre 2006, les conseillers absents le 12 juin seront à leur tour assermentés.

11. Divers et propositions individuelles

M. R. MEROZ demande des précisions sur le type de réfection prévu Rue du Village, et M. J.L. SEMOROZ indique qu'il s'agit de la pose d'un nouveau tapis, sur la seule partie défectueuse comprise approximativement entre le parking et le chemin Ique Derry.

M. S. MIR demande si les abonnés d'UNIRESO pourront profiter des tarifs préférentiels offerts aux nouveaux abonnés. M. P. ENGELBERTS indique qu'il s'agit d'inciter de nouveaux automobilistes à utiliser les transports en commun, mais pas d'offrir un bonus aux utilisateurs déjà abonnés. Il indique en outre que la réduction est prise en charge par moitié par UNIRESO et la Commune.

M. E. HUG estime que la validité de la proposition n'éveillera pas beaucoup d'intérêt et que pour être attractive, elle devrait s'appliquer à tous les habitants de MIES.

M. Ph. CODEREY relève avec plaisir que les couvercles d'égouts ont été réparés à la rue de la Gare. En revanche, il s'étonne de l'espèce de « dictature » qui se fait jour au niveau de la fusion des communes. Tant le Préfet que le Syndic et M. P.A. SCHMIDT martèlent qu'il faut fusionner, ce qui lui semble excessif. Il a le sentiment de ne pouvoir s'exprimer sur le sujet.

D'autre part, il signale que dans la zone artisanale, l'entreprise TRAEGER cédant prochainement la place à GREEN SERVICE, il conviendrait d'en profiter pour demander un aménagement un peu plus paysager de cette parcelle. Mme A. CAVIN indique avoir pris des contacts dans ce sens.

En ce qui concerne la Clairière, M. Ph. CODEREY souhaite que des éclaircissements soient fournis par le Syndic, afin de couper court aux rumeurs qui circulent à propos des changements intervenus à l'EMS. Il demande également où en sont les discussions sur le chantier naval.

M. P.A. SCHMIDT s'indigne qu'on parle de dictature ou de manœuvres au sujet de la fusion. Il relève que c'est à l'initiative de Chavannes-des-Bois que l'idée a été lancée. Mies s'est dite favorable à l'étude d'une telle fusion en raison de l'intérêt collectif, et s'est même intéressée à élargir le débat et à englober les 9 communes de Terre Sainte. La fusion est la question la plus importante qui sera à traiter par la prochaine législature et il est dès lors normal que les personnes s'expriment par rapport à un tel projet. Rien n'empêche M. CODEREY de le faire.

Des études sont en cours, et des réunions organisées avec les intéressés. Chacun est libre d'y participer et de faire part de son avis. Il regrette d'ailleurs que M. CODEREY n'ait pas pu y assister. Au sein du conseil, la parole lui a toujours été donnée à sa demande, et il peut faire de même dans les débats sur la fusion.

M. Ph. MEIER rappelle que le mandat a été donné par le conseil communal d'étudier le principe de la fusion. M. P. ENGELBERTS précise que M. Ph. CODEREY ne faisait alors pas encore partie du conseil, et donc n'a pas participé cette décision, mais indique qu'il est hors de question de prendre position sur la fusion. Il s'agit pour le moment seulement d'une étude.

M. Ph. CODEREY n'est pas contre une fusion, mais estime que le choix des trois communes ne répond pas vraiment à l'intérêt de chacune, et il aurait plutôt vu une fusion entre les communes du nord, et/ou entre les communes du sud, qui semblent avoir davantage de points communs.

M. J.P. STREIT trouve choquant que M. CODEREY s'obstine à demander à une zone artisanale de ressembler à un jardin. Les entreprises ont choisi cette zone pour y travailler et ont d'autres besoins que les propriétaires de villas.

M. H.R. HAGER souhaite que l'on trouve une possibilité de mieux gérer la déchetterie, où n'importe qui dépose n'importe quoi. M. J.L. SEMOROZ est très conscient du problème, de même que les employés communaux qui sont confrontés à des décharges sans aucun respect. La déchetterie intercommunale projetée ne semblant pas près de voir le jour, il faudra sans doute arriver à une surveillance ininterrompue, ou un accès par cartes magnétiques, ce qui aura bien évidemment un coût non négligeable.

En ce qui concerne le chantier naval, M. J.L. SEMOROZ indique que les intéressés sont convoqués pour le lundi 26 juin à 17 heures à la Commune.

M. P. ENGELBERTS indique que les problèmes rencontrés à la Clairière sont essentiellement dus au fait que la directrice, qui a œuvré pendant de longues années pour le bien de ses pensionnaires, n'a pas suivi l'évolution dans sa gestion de l'EMS. L'importance prise par cet établissement, avec à présent la nouvelle construction, exige une autre approche des questions administratives, et ne peut plus se gérer comme une entreprise familiale. Malgré plusieurs interventions, le conseil de direction n'a pas pu amener l'intéressée à envisager différemment ses

fonctions, et en raison du malaise que cela a entraîné, il a dû se résoudre à la licencier dans les délais légaux. Elle a toutefois été libérée immédiatement de son obligation de travail.

Ceci a permis d'éviter la mise sous tutelle par le Conseil d'Etat, suite à l'opposition de la directrice aux directives qui lui étaient transmises.

Les pensionnaires ont pu partir en vacances pour la plupart, une autre session interviendra pour ceux dont le déplacement a été annulé. Il reste beaucoup de choses à remettre au point, mais la situation semble être mieux sous contrôle.

S'il souhaite d'autres explications, M. Ph. CODEREY peut s'adresser aux membres du conseil de direction.

M. S. MOSES, revenant sur la question de l'antenne ORANGE, estime correct de ne pas engager un nouveau recours.

M. P.A. SCHMIDT, pour répondre à quelques non-dits, précise que l'avocat « S » de 50 ans, jouissant d'une bonne réputation, qui a été récemment inculpé et incarcéré, ce dont la presse a récemment fait état, n'a rien à voir avec lui ou avec des membres de sa famille.

M. J.L. SEMOROZ attire l'attention des conseillers sur le jardin, maintenant terminé, qui agrmente l'accès au greffe et est déjà apprécié par les promeneurs. Il remercie les employés communaux pour leur superbe travail.

M. Ph. CODEREY demande à qui incombe l'entretien de la parcelle du Triangle offerte par notre Syndic, et à quel usage elle est destinée. M. J.L. SEMOROZ indique qu'elle se partage entre le parking de la gare et le trottoir, côté bâtiments, et que son entretien sera assuré par la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président offre une magnifique corbeille fleurie à la secrétaire qui quitte ses fonctions, et lève la séance à

21 h 30

Le Président

La secrétaire

P.A. SCHMIDT

S. FRAGNIERE